



**DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2025-041**

MISE A DISPOSITION D'UN VELO CARGO MUNICIPAL POUR UNE DUREE DE 12 MOIS

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil et notamment le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée par Monsieur Benoît PAPILLAULT pour la mise à disposition, à titre précaire, d'un vélo-cargo de la flotte communale en vue de la livraison de pain bio sur le territoire de Villebon-sur-Yvette et ses environs,

Considérant que le développement d'une économie circulaire constitue un des axes majeurs inscrits dans le Plan Climat de Villebon-sur-Yvette,

Considérant la volonté de maintenir un partenariat visant à soutenir l'activité des artisans et des commerçants sur territoire communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition un vélo-cargo électrique de la flotte communale, à titre précaire et révocable, au profit de Monsieur Benoît PAPILLAULT, en vue de vendre du pain bio sur le territoire de Villebon-sur-Yvette et ses environs.

ARTICLE 2 : De signer une convention de mise à disposition entre Monsieur Benoît PAPILLAULT et la Commune afin de définir l'ensemble des modalités liées à ce prêt, telle que jointe à la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Benoît PAPILLAULT, gérant du commerce « faire son pain bio »
- Monsieur le chef de la police municipale
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux
- Monsieur le directeur général des services

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 4 mars 2025

Le Maire

VICTOR DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales